



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 25 avril 2023

### Face à l'inflation, d'indispensables mesures d'urgence

L'inflation continue à frapper l'ensemble des salariés, dont les agents publics, et à diminuer leur rémunération réelle.

En application du code du travail, le smic vient d'augmenter de 2,19 %, on est loin d'un coup de pouce, comme l'a souligné Force Ouvrière.

Le ministre Stanislas Guérini, contraint de rémunérer les fonctionnaires au moins au niveau du Smic, vient d'annoncer sa décision de porter le minimum de traitement à l'indice majoré (IM) 353 à l'IM 361. Pour FO Fonction Publique, se contenter d'ajouter quelques points en bas de grille pour l'aligner sur le Smic est inacceptable.

Alors que la valeur réelle du point d'indice a déjà subi une perte vertigineuse (-25 %), continuer de la laisser se dégrader face à l'inflation marque une volonté de saboter les fondements statutaires de la rémunération des fonctionnaires. Les conséquences de cette politique sont désastreuses :

- Smicardisation d'une grande partie des fonctionnaires ;
- Tassement de la grille indiciaire ;
- Remise en cause du droit à la carrière ;
- Dégradation de la reconnaissance des qualifications à travers les catégories A, B et C.

Pour FO Fonction Publique, il est nécessaire d'ouvrir d'urgence de réelles négociations en vue d'une amélioration conséquente des rémunérations et de mesures immédiates dont l'augmentation du point d'indice à un niveau supérieur à l'inflation.

Dans la situation insupportable que vivent les agents publics, FO Fonction Publique rappelle ses revendications fondamentales concernant le traitement des fonctionnaires :

- Le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat du point d'indice depuis le 1er janvier 2000 ;
- Un démarrage de la grille à 120 % du smic pour la catégorie C, 140 % pour la catégorie B et 160 % pour la catégorie A ;
- Une amplitude indiciaire de coefficient 6 entre bas et haut de grille ;
- L'intégration de la moyenne des primes dans le traitement

FO Fonction Publique exige que les garanties du statut général des fonctionnaires soient respectées, en particulier en matière de rémunération. Cela suppose que la valeur du point d'indice augmente à minima au niveau de l'inflation.